



Pêche à pied. Des règles à revoir en France



Depuis une dizaine d'années, les amateurs de produits de la mer ont appris à respecter l'environnement marin et son écosystème, mais des progrès restent à faire.

Ce loisir maritime apprécié par de plus en plus de Français pourrait être mis à mal à moyen terme à cause d'une législation qui diffère entre les régions et des pêcheurs parfois peu sensibilisés aux pratiques vertueuses.

Pour qu'elle soit durable et ne mette en péril coquillages et crustacés, la pêche à pied, loisir prisé par près de deux millions de Français, a un besoin urgent d'unifier sa réglementation et de communiquer sur les bons comportements. De la Mer du Nord à la Méditerranée en passant par la Normandie, la Bretagne et toute la façade atlantique, l'Hexagone compterait plus de 1,8 million d'amateurs de pêche à pied, selon une étude de l'Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (Ifremer) datant de 2009. Un nombre qui a considérablement augmenté depuis une trentaine d'années, du fait de l'essor démographique sur le littoral et de l'explosion du tourisme. Cependant, les effets de cet afflux sur les gisements de coquillages (palourdes, huîtres, coques, couteaux, tellines, bigorneaux, etc.) et de crustacés (crabes, tourteaux, étrilles, crevettes) ne sont pas connus. L'étude du programme européen Life pêche à pied, dont le second colloque national s'est clôturé vendredi à La Rochelle, devrait rendre ses conclusions à l'horizon 2017.

Ce programme de quatre millions d'euros, cofinancé par la Commission européenne (50 %), la Communauté d'agglomération de La Rochelle et le Conservatoire du littoral, basé à Rochefort (Charente-

[Visualiser l'article](#)

Maritime), a été engagé en 2013 car « il n'existe à ce jour que des données parcellaires », explique Richard Coz, de l'Agence des aires marines protégées.

Des pêcheurs à sensibiliser

La législation en cours ne facilite pas la compréhension des règles car, à ce jour, la taille des prises varie selon le lieu ou la nature du pêcheur : « Un pêcheur à pied professionnel peut ramasser des palourdes de 3,5 cm, mais un pêcheur amateur ne doit pas en prendre en-dessous de 4 cm », souligne Jean Kiffer, président de la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs. Plus largement, la taille pour collecter des oursins et des tourteaux est plus petite au nord de la Loire qu'au sud. Quant à la quantité qu'un pêcheur peut prélever, elle change d'un département à l'autre. Mais, avant cela, il convient avant tout de sensibiliser les pêcheurs à pied de la nécessité de préserver les gisements, même si leur connaissance générale s'est améliorée. « Quand nous avons créé l'association Île d'Oléron développement durable environnement (Iodde) en 2004, 85 % des gens ignoraient qu'il existait une réglementation », assure Jean-Baptiste Bonnin, cofondateur d'Iodde et membre du projet Life.